



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Jeudi 8 septembre 2022, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

16 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Estelle DI MEO - Jacqueline DROUIN - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Nicole LETREMBLE - Josianne MAURIN - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 5 pouvoirs : Nicole BICHAT à Claude BERTON - Claire-Marie BREMOND à Estelle DIMEO - Michel CREST à Josianne MAURIN - Arthur GARCIA à Michel SOLER - Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA - 2 absents : Adrien CASTELLI - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 16 conseillers, et annonce les pouvoirs. Fabrice RABELLINO est désigné secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Il demande une minute de silence à la mémoire du conseiller municipal Michel SIMOS, dont il salue le courage face à la maladie.

Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

Informations municipales :

- ❖ Présentation du nouveau conseiller municipal Lucien ASNAR
- ❖ Denis VANDENABEELE devient conseiller communautaire
- ❖ Décision municipale 2022-012 : état d'assiette et destination des coupes de bois pour 2023
- ❖ Décision municipale 2022-013 : demande de subvention à la Région pour une étude de faisabilité chauffage par géothermie au Château (35 737 euros sur un montant de dépense de 51 053 euros HT, soit 70% de subvention)

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

1) Indemnisation du maire et des adjoints – baisse du taux d'indemnité du maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les termes de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les taux d'indemnisation des maires, des adjoints et des conseillers délégués.

Suite à l'augmentation du point d'indice du 7 juillet 2022 (Décret n° 2022-994), la valeur de l'indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1027, est passée de 3 889.40 € à 4 025.53 €.

Pour une commune de 3500 à 9999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles maximales perçues par le Maire et les adjoints sont les suivantes :

Indemnités du Maire	55 %	2 214.04 €
Indemnités d'un adjoint	22 %	885.62 €
Enveloppe globale maximale (Maire + 6 adjoints)		7 527.76 €

Pour information, il rappelle que les taux actuellement appliqués sont les suivants :

Indemnités du Maire	44,05%	1 773,25 €
Indemnités de 6 adjoints	16,00%	3 864,48 €
2 conseillers délégués	6,00%	483,06 €
3 conseillers délégués	3,50%	422,67 €
Enveloppe totale pour Villelaure		6543,46 €

Afin de ne pas faire supporter les charges de cotisations à la sécurité sociale sur le budget fonctionnement de la commune, il propose de réduire son taux d'indemnisation et de retenir les taux suivants :

Indemnités du Maire	42.57 %	1 713,67 €
Indemnités de 6 adjoints	16,00 %	3 864,48 €
2 conseillers délégués	6,00 %	483,06 €
3 conseillers délégués	3,50 %	422,67 €
Enveloppe totale pour Villelaure		6 483,88 €

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

2) Révision statutaire SMAVD

Afin de faciliter le portage de développement d'énergies renouvelables, le SMAVD a voté le 16 juin un projet de modification de ses statuts.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Ce projet, qui a été transmis par mail à l'ensemble des élus, est aujourd'hui soumis à notre délibération. Serge ROBIN demande pourquoi les statuts mentionnent aussi bien le domaine public du SMAVD que le domaine privé. Monsieur le Maire répond que le SMAVD travaille effectivement sur le domaine public et privé de l'Etat, dont certaines limites doivent être reprises suite à des reventes de propriétés à des particuliers.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

3) Echange de parcelles avec les consorts BLANC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal avait accepté un échange de terrains avec les consorts BLANC, sans contre-partie financière. La famille BLANC nous céderait gratuitement une surface d'environ 25 m² à prendre sur leur parcelle AB 130 afin que nous puissions y aménager un trottoir, en échange d'un délaissé de voirie de surface équivalente.

Le bien matérialisé en bleu au plan annexé n'est pas à usage public. Par suite, il y a lieu de procéder à son déclassement (sans enquête publique préalable).

Les frais de l'acte d'échange évalués à 850 euros devaient être pris en charge à concurrence de moitié par chacun des échangistes, soit 425 euros chacun.

Or, Mme BLANC n'est aujourd'hui plus d'accord pour payer la moitié de ces frais.

Afin de régulariser enfin cet échange, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la prise en charge totale de ces frais par la commune, à hauteur de 850 euros.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

4) Décisions modificatives 2 et 3

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

❖ DECISION MODIFICATIVE N°2 :

INITIULES DES COMPTES	DIMINUT [°] /CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dot. amort. immos incorporelles			6811	50000,00
Alimentation	60623	8000,00		
Autres fournitures non stockées	60628	4000,00		
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	10000,00		
Maintenance	6156	10000,00		
Versements à des organismes de formation	6184	4000,00		
Catalogues et imprimés	6236	2000,00		
Compens. versée Région (loi NOTRe)	65541	10000,00		
Autres	65888	2000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		50000,00		50000,00

Il s'agit d'un virement de crédits pour le montant des amortissements 2022 correspondant aux biens acquis en investissement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Lors du passage à la comptabilité M57 cette année, la méthode de calculs des amortissements a changé et se fait désormais au prorata temporis.



Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

❖ DECISION MODIFICATIVE N°3 :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				50000,00
Frais liés à la réalisation de document			2802	1500,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits			2805	5400,00
Autres bâtiments publics			281318	12000
Bâtiments publics			281351	30000
Installations de voirie			28152	200,00
Autres réseaux			281538	100000
Autre matériel, outillage incendie			281568	8000,00
Autre matériel et outillage de voirie			2815738	800,00
Autres inst.,matériel,outil. techniques			28158	13500,00
Matériel informatique scolaire			281831	600,00
Autre matériel informatique			281838	3200,00
Autres matériels de bureau et mobiliers			281848	600,00
Autres immo. corporelles			28188	2000,00
OP : PLAN LOCAL D'URBANISME		15000,00		
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre	2021	110		15000,00
OP : TRAVAUX FORESTIERS				5000,00
Autres agencements et aménagements de terrains	212811	207		5000,00
OP : CIMETIERE				10000,00
Cimetières	2116	305		10000,00
OP : ECONOMIES ENERGIES RENOUVELABLES				10000,00
Autres installat°, matériel & outillage techniques	21581	802		10000,00
OP : ACQUISITIONS FONCIERES				10000,00
Terrains nus	21111	905		10000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT				50000,00

Il s'agit d'une augmentation de crédits liée à la nouvelle recette de 50 000 euros des dotations d'amortissement, due au calcul fait au prorata temporis dès la date d'acquisition d'une immobilisation, répartie sur des dépenses de programmes d'investissement afin d'en augmenter les prévisions.

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

5) Modification du tableau des emplois – création de 3 postes d'agents de maîtrise

Faisant suite à l'acceptation de leur dossier en promotion interne par le Centre de Gestion de la Fonction Publique, il y a lieu de placer 3 agents municipaux, 2 adjoints techniques et 1 ATSEM, au grade d'agent de maîtrise.

Il convient donc de créer 3 postes d'agent de maîtrise, dont la rémunération suivra l'échelle d'un indice brut compris entre 382 et 562, et d'un indice majoré compris entre 352 et 476.

A la demande de Denis VANDENABEELE, Monsieur le Maire répond que ces agents seront amenés à encadrer du personnel.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 21	Voix contre : 0	Abstentions : 0
----------------	-----------------	-----------------

Fin de séance de délibérations à 19 h 10

Le Maire, Jean-Louis ROBERT		Le secrétaire de séance, Fabrice RABELLINO	
--------------------------------	--	---	--